

LA CRÉATION DE CONSORTIUMS D'EXPORTATION

Les paragraphes qui suivent résument les critères d'admissibilité applicables aux participants aux consortiums d'exportation et la contribution possible du PDME:

Les critères d'admissibilité

Les entreprises sont considérées comme admissibles à de l'aide si elle sont **qualifiées pour le commerce d'exportation** et si elle sont (voir page 6):

- des sociétés constituées, ou
- un cabinet de professionnels

Le consortium proposé doit être formé d'au moins trois entreprises admissibles, dont l'une doit être un fabricant ou un entrepreneur. Le consortium proposé doit également être prêt à se constituer en société et à employer un gestionnaire à temps plein.

La contribution du PDME

La contribution du PDME à la création d'un consortium d'exportation est:

- 50% des frais suivants:
 - location d'espace de bureau
 - location de matériel de bureau
 - personnel de soutien
 - un directeur général (jusqu'à 75 000 \$ par an)
 - les frais juridiques pour l'établissement du consortium et pour sa constitution en société

Tous les autres frais incombent aux participants.

On ne peut allouer plus de 125 000 \$ sur une période de deux ans.

Lorsque vous remplissez une demande

Outre les renseignements devant figurer dans le formulaire de demande, l'entreprise principale du consortium doit fournir les renseignements suivants:

1. Une étude de faisabilité, qui comprend:
 - le nom et l'adresse du consortium proposé,
 - le nom de la personne-ressource principale au sein de l'entreprise principale,